**Financements européens pertinents pour la transition écologique et énergétique dans le Grand Est**

**Interreg C Europe**



|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Domaines visés** | **Porteurs de projet éligibles\*** | **Type de partenariat\*** |
| La coopération pour une meilleure gouvernance | Les acteurs publics | Partenariat international obligatoire |
| **Typologie de projet\*** | **Forme de l’appui financier\*** | **Contribution moyennes aux projets\*** |
| Projets d’échanges de bonnes pratiques, d’initiatives conjointes pour la mise en œuvre de politiques | Subvention (remboursement de dépenses encourues) | Entre 1 et 2 millions d’euros |
| **Mode de candidature principal\*** | **Taux d’aide\*** | **Durée des projets\*** |
| Par appel à projets (une étape) | 75 à 85% | 3 à 5 ans |

\*Ces informations concernent le programme 2014 – 2020 mais devraient dans leur majorité rester valables dans le cadre du nouveau programme (2021 – 2027) - information à venir sur le site du programme.

Le programme INTERREG C Europe vise avant tout à améliorer les instruments politiques concernant ses quatre axes en développant la coopération interrégionale à travers toute l’Europe. Il peut donc financer des projets participant à cet objectif général et plus précisément aux objectifs spécifiques qu’il s’est fixé. Il finance donc surtout des projets d’échanges d’expériences, de partage de bonnes pratiques et d’initiatives communes dans le champ des politiques publiques en faveur de l’innovation, de la croissance et de l’environnement. Il s’adresse surtout aux autorités publiques cherchant à financer ce type de projet, avec un budget moyen d’un à deux millions d’euros. Il est à noter que le programme présente des procédures administratives conséquentes et qu’il ne prévoit pas d’avance financière en début de projet.

* Domaines stratégiques pour le Grand Est touchés par le programme

Grâce à son positionnement géographique, le territoire du Grand Est a la particularité d’être couvert par 6 programmes INTERREG, chacun couvrant différents territoires. En l’occurrence le programme INTERREG C Europe concerne l’ensemble du territoire européen et donc du Grand Est.

Ce programme finance des projets sur des thématiques variées, mais centrés sur l’échange de bonnes pratiques et le développement d’initiatives communes pour améliorer les politiques publiques, notamment en matière d’économie bas carbone et d’environnement (du moins lors de la période 2014-2020). Ce programme de financement a ainsi été pressenti pour de nombreux enjeux de transition sur le territoire du Grand Est à travers le prisme de la gouvernance. En effet pour la période 2021-2027, l'objectif spécifique d'INTERREG "une meilleure gouvernance de la coopération" sera l’objectif unique du programme. A ce jour les informations disponibles concernant le PO 2021-2027 sont cependant insuffisantes pour identifier de manière plus précise les opportunités offertes en termes de financement de projet pour les différents enjeux de transition.

* Description du programme

**Attention :** en l’absence d’informations supplémentaires sur le programme INTERREG VI C Europe (2021-2027), cette partie de description du programme (présentation générale, types de projets éligibles, dispositions administratives et financières, exemples de projets et informations pratiques) porte sur le programme INTERREG V C Europe (2014-2020). Si grand nombre de ces informations resteront valables pour la nouvelle période, il faudra toutefois actualiser cette partie pour s’assurer de respecter les nouvelles règles du programme, applicables à partir du prochain appel à projets.

# Présentation générale

Le programme européen INTERREG C Europe (2014-2020) existe depuis 1989. Il a pour but de soutenir les régions européennes à développer leurs politiques d’investissements publics et d’innovation par la coopération interrégionale (INTERREG C), en attribuant des subventions à des projets de coopération ou grâce à la Plateforme d’Apprentissage Politique. L’accent est mis sur l’échange d’expérience, le partage de bonnes pratiques et les initiatives conjointes entre gouvernements régionaux/locaux afin de relever des défis communs. En tant que programme de coopération interrégionale (INTERREG C), les 28 membres de l’Union européenne ainsi que la Norvège et la Suisse sont éligibles.

Pour la période 2014-2020, il dispose d’une enveloppe de 359 millions d’euros du FEDER (dont 322 pour le financement de projets de coopération) et s’articule autour de quatre axes prioritaires :

1. Recherche, développement technologique et innovation (Objectif Thématique 1)
2. Compétitivité des petites et moyennes entreprises (OT3)
3. Economie sobre en carbone (OT4)
4. Environnement et utilisation rationnelle des ressources (OT6)

Sous l’égide de l’autorité de gestion du programme (la Région Hauts-de-France), le Secrétariat Technique assure la gestion courante (administrative, technique et financière) du programme. Il coordonne le processus d’élaboration et d’instruction des projets et soutient les porteurs de projet dans la mise en œuvre de leur projet. Un certain nombre de points de contact peuvent également accompagner les porteurs de projet lors de la phase de montage et de gestion du projet (voir partie « informations pratiques » pour plus d’informations sur les points de contact français) et participent au développement de projets aux niveaux national et régional. C’est en revanche au Comité de suivi (composé de représentants nationaux des trente pays du programme et de représentants des institutions européennes) qu’incombe le développement de la stratégie et la sélection des projets.

# Types de projets éligibles

## Typologie de projet

* + Volume budgétaire par projet : la contribution moyenne du FEDER est en général **entre 1 et 2 millions d’euros**.
  + Durée des projets : les projets durent **entre 3 et 5 ans**.
  + Cadre temporel : il n’est plus possible de déposer des projets au titre du programme INTERREG V Europe (excepté pour les projets déjà acceptés qui bénéficient d’un appel pour des activités additionnelles). Le prochain appel à projets dans le cadre du programme INTERREG VI devrait être publié début 2022.
  + But principal du projet : les projets doivent permettre aux partenaires de **travailler ensemble sur une problématique commune de politique régionale** en échangeant leurs expériences et leurs pratiques afin d'intégrer les leçons tirées de cette coopération dans leurs politiques. Il s'appuie sur l'expérience des régions participantes et se concentre sur l'identification, l'analyse et le transfert des bonnes pratiques et des expériences politiques entre ces régions. Ces projets s’articulent en deux phases :
    - La "phase 1" (1 à 3 ans) est consacrée à l'apprentissage interrégional et à la préparation de l'exploitation des enseignements tirés de la coopération par le développement de plans d'action.
    - La "phase 2" (2 ans) est consacrée à la mise en œuvre et au suivi de chaque plan d'action. Le cas échéant, des actions pilotes peuvent également être testées au cours de cette phase.
  + Types d’actions financées :
    - Phase 1 :
      * **Echange d’expérience** (interrégional) : visites de sites, séminaires / ateliers thématiques ; examens par les pairs, échanges de personnel, enquêtes / études / analyses thématiques conjointes ; réunions avec le groupe de parties prenantes (obligatoire) ; participation aux activités de la plate-forme d'apprentissage politique (obligatoire) ; développement conjoint de plans d'action (obligatoire).
      * **Communication et dissémination** : assurer la présence en ligne du projet ; organiser des conférences publiques ; diffuser des dépliants, brochures et bulletins d'information sur le projet ; organiser des briefings politiques en présence des médias ; diffuser les résultats du projet.
      * **Gestion et coordination** : élaboration et signature de la convention de partenariat du projet ; préparation, présentation et suivi des rapports d'avancement ; organisation des réunions du groupe de pilotage du projet ; suivi et contrôle des dépenses engagées.
    - Le cas **des actions pilotes** : ce sont des activités liées à la mise en œuvre et destinées à tester une nouvelle approche. Il s'agit généralement du transfert de pratiques existantes entre régions. Mais il peut également s'agir d'une nouvelle initiative conçue conjointement par les régions pendant la phase 1 et mise en œuvre conjointement pendant la phase 2. Elles ont un budget d’en général 10 000 à 80 000€ et doivent être approuvées par le Comité de suivi.
    - Phase 2 :
      * **Suivi de la mise en œuvre du plan d'action** : suivi des progrès réalisés en maintenant le contact avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des activités dans chaque région ; organisation d’une réunion de projet à la fin de chaque année pour échanger sur la façon dont la mise en œuvre progresse.
      * Communication et dissémination : mise à jour régulière du site web du projet, fournissant des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des différents plans d'action ; organisation d'un événement final de diffusion publique rassemblant des cadres et des décideurs des régions et d'autres institutions pertinentes.
      * Gestion et coordination : préparer, soumettre et suivre les rapports d'activité ; suivi et contrôle des dépenses engagées ; activités de clôture du projet
  + Coûts éligibles :
    - **Frais de personnel (en général le plus gros poste de dépenses, environ 50% du budget total)**
    - Frais de bureau et frais administratifs (taux forfaitaire correspondant à 15% des coûts salariaux)
    - Frais de déplacement et d’hébergement
    - Services et expertises externes (généralement moins de 50% du budget total)
    - Les équipements (généralement pas plus de 5 000/7 000€ par projet)
    - Les coûts de préparation (montant forfaitaire de 15 000€ auquel doit être appliqué le taux de cofinancement), pour l’ensemble du partenariat)
  + Règles particulières à signaler :
    - Dans chaque projet, **au moins la moitié des instruments politiques abordés par les partenaires de l'UE doivent être des programmes des Fonds structurels** (par exemple, un minimum de deux pour un projet avec quatre instruments abordés ; un minimum de trois pour un projet avec cinq instruments abordés).
    - Les apports en nature ne sont pas éligibles.

## Partenariat :

* + Un **partenariat transnational obligatoire** comprenant au moins trois pays dont au moins deux pays membres de l’UE.
  + La meilleure configuration présentée dans le manuel de programme est un partenariat de cinq à dix partenaires. La combinaison de régions aux niveaux de développement variés est également encouragée.
  + Les organisations cibles du programme sont celles responsables de la mise en œuvre de politiques / d’instruments politiques (notamment les Fonds structurels) : des autorités nationales, régionales et locales mais également d'autres organisations chargées de définir et de mettre en œuvre des instruments de politique régionale.
  + Les **organismes privés à but non lucratif sont éligibles** mais ne peuvent pas porter le projet.
  + Plusieurs acteurs de la même région peuvent participer à un projet : par exemple, une région et son agence régionale de développement.
* Des **« groupes de parties prenantes »** doivent être définis localement pour chaque instrument politique afin de s’assurer que l’apprentissage ne bénéficie pas qu’à l’acteur du partenariat seul. Par exemple, pour l’axe économie bas carbone, un groupe de parties prenantes pourrait être composé de : l’agence de l'énergie, d’autorités publiques locales, de la banque régionale, d’entreprises d'efficacité énergétique, etc. Des frais de déplacement et d'hébergement peuvent être budgétisés pour les membres des groupes de parties prenantes dans les frais d'expertise externe.

## Procédure de sélection :

* + La sélection des projets se fait par **appels à projets en une étape**.
  + Le dépôt des candidatures se fait en ligne (sur le système iOLF) **en anglais**.
  + Il est possible de publier son « idée de projet » sur la base de données du site du programme afin de trouver des partenaires (à n’importe quel moment) et lorsqu’un appel à projets est ouvert, un avis peut être demandé au secrétariat conjoint sur cette « idée de projet ».
  + Dans un premier temps une **évaluation de l’éligibilité** a lieu, sur la base des sept critères suivants :
    - Respect de la date limite
    - Complétude de la candidature
    - Exactitude de l'acte de candidature
    - Exactitude de la déclaration des partenaires
    - Exactitude de la lettre de soutien
    - Couverture géographique
    - Focus sur les Fonds structurels

Aucune flexibilité dans l’évaluation à ce stade (toutes les critères doivent être entièrement respectés).

* + Si le projet est éligible, il est ensuite évalué au regard de **trois critères d’évaluation stratégiques**
    - Critères d'évaluation stratégique - pour évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs du programme.
      * Critère 1 - Pertinence de la proposition
      * Critère 2 - Qualité des résultats
      * Critère 3 - Qualité du partenariat

Une note sur cinq est attribuée à chaque critère et une moyenne est calculée.

* + Sur décision du Comité de suivi, un projet ayant obtenu des notes suffisantes lors de l’évaluation stratégique est analysé selon **trois critères d’évaluation opérationnels** :
    - Critères d'évaluation opérationnels - évaluer la cohérence et la faisabilité du projet proposé, ainsi que son rapport qualité-prix.
      * Critère 4 - Cohérence de la proposition et qualité de l'approche
      * Critère 5 - Communication et gestion
      * Critère 6 - Budget et finances

Les projets qui ont passé avec succès l'évaluation stratégique et opérationnelle et qui ont atteint au moins un score moyen de 3,00 sont recommandés pour approbation ou recommandés pour approbation avec conditions au Comité de suivi.

# Dispositions administratives et financières

* Le **taux de cofinancement des projets par le FEDER est de 75% pour les organisations privées à but non lucratif et 85% pour les structures publiques.**
* Le programme fonctionne par **remboursement des dépenses acquittées et contrôlées** à partir de déclaration de dépenses (sur une base semestrielle).
* Pour le suivi du projet : des rapports semestriels doivent être soumis sur le système iOLF tous les six mois pendant la phase 1 et tous les ans pendant la phase 2 par le bénéficiaire chef de file. Ces rapports sont analysés par deux agents sur secrétariat conjoint (l’un analysant les activités et résultats et l’autre les aspects financiers).
* Un **examen de mi-parcours** est également prévu peu avant la fin de la phase 1, avec notamment une réunion permettant de revenir sur les accomplissements de la phase 1 et de préparer le terrain pour la phase 2.
* Les opérateurs ont l’obligation de conserver tous documents, factures, justificatifs liés à la réalisation du projet dont ils sont partenaires jusqu’à la date indiquée dans la notification de fin de projet.
* **Les projets peuvent être modifiés** durant leur période de réalisation. Deux cas de figures :
  + - Les modifications mineures (transfert entre postes budgétaires jusqu’à 20%, changement dans les dates des activités, contacts, etc.), qui doivent être signalées en tant que « déviations / écarts » dans les rapports d’avancement.
    - Les modifications majeures (partenariat, activités principales du projet, budget au-delà de la règle de flexibilité des 20%, prolongement du projet), qui doivent être signalées au secrétariat conjoint afin de lancer une « procédure de demande de modifications ». Selon la nature des changements demandés, une décision sur l'approbation sera prise soit par l'autorité de gestion / le secrétariat conjoint, soit par une procédure écrite par le comité de suivi d'Interreg Europe.
* Achats/passations de marché : les règles communautaires et nationales relatives à la commande publique s’appliquent dans le cadre du Programme pour tout achat de biens ou de services. Chaque bénéficiaire est donc tenu de vérifier les règles auxquelles il est soumis et de les appliquer en conséquence. Dans tous les cas les bénéficiaires devront respecter les principes fondamentaux régissant la commande publique :
  + - Liberté d’accès aux marchés publics
    - Egalité de traitement des candidatures
    - Transparence des procédures
    - Principe d’économie et de proportionnalité
* Génération de recettes : si le projet génère des recettes, cela est à prendre en compte au moment du montage dans le plan de financement car cela peut venir réduire la subvention[[1]](#footnote-1).
  + Questions relatives aux aides d’État :
    - Si l’aide Interreg remplit de manière cumulative les 5 critères suivants, elle est qualifiée « d’aide d’Etat » et une procédure de mise en conformité est nécessaire : (1) cofinancement alloué à une entreprise[[2]](#footnote-2), (2) constituant une aide sélective, (3) d’origine publique, (4) permettant de conférer à l’entreprise un avantage concurrentiel direct ou indirect, et (5) affectant les échanges entre États membres.
    - Dans ce cas, il y a le cofinancement FEDER peut éventuellement être déclaré en tant qu’aide « de minimis » sous conditions.

# Exemples de projet

**Exemple de projet n°1 :**

Porteur de projet : Conseil départemental du Pas-de-Calais

Titre : PASSAGE - Autorités publiques soutenant une croissance faible en carbone dans les régions frontalières maritimes européennes

[Site web](https://www.interregeurope.eu/passage/) et [contacts](mailto:https://www.interregeurope.eu/passage/contacts/)

Dates : du 01/04/2016 au 30/09/2020 Subvention UE : 1 933 217€

L'objectif du projet PASSAGE est de réduire les conséquences des flux maritimes et logistiques, des opérations portuaires et des industries connexes sur le changement climatique en promouvant des initiatives à faible émission de carbone dans le cadre de différents instruments politiques tels que les programmes INTERREG VA 2 mers ou Italie-France.

**Exemple de projet n°2 :**

Porteur de projet : Metropolis Nice Côte d’Azur

Titre : Blue Green City - Infrastructure bleue et verte pour des villes durables

[Site web](https://www.interregeurope.eu/bluegreencity/) et [contacts](https://www.interregeurope.eu/bluegreencity/contacts/)

Dates : du 01/08/2019 au 31/01/2023 Subvention UE : 1 348 909€

Ce projet cherche à améliorer les politiques qui promeuvent les infrastructures vertes et bleues (IVB) comme partie intégrante d'une stratégie locale ou régionale de préservation du patrimoine naturel. Pour ce faire, le projet vise à accroitre les connaissances des individus, des organisations, des parties prenantes et autres sur le concept des services écosystémiques et la valeur des IVB par le biais d'événements, d'ateliers et de formations liés au projet.

# Informations pratiques

* Pour la moitié nord de la France, le point de contact national est le suivant :
  + - Nom : Caroline GAUTHIER
    - Téléphone : +33(0)3.74.27.40.56
    - Lien vers le formulaire de contact : <https://www.interregeurope.eu/contact-us/national-points-of-contact/>
    - Adresse : Région Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover

Lille 59555 France

* La soumission de nouveaux projets dans le cadre d’INTERREG VI Europe (2021-2027) débutera à partir de début 2022 mais il est d’ores et déjà possible de contacter les points de contact du programme listés ci-dessus pour obtenir plus d’informations sur le futur programme.

1. La suppression de cette règle fait partie des mesures de simplification pour la période 2021-2027. [↑](#footnote-ref-1)
2. Il est à noter que l’Union européenne a une acception très large de la notion d’« entreprise ». Des associations, des sociétés publiques ou des fondations peuvent être des « entreprises » au sens de l’UE lorsque le projet visé relève d’une activité concurrentielle. [↑](#footnote-ref-2)